

LE REGLEMENT INTERIEUR ELABORE PAR LE CT/CHSCT DU CENTRE DE GESTION

PRESENTATION

Le Comité Technique et le CHSCT du Centre de Gestion de la SARTHE ont travaillé en commission restreinte pour élaborer une trame de Règlement Intérieur à l'attention des collectivités et établissements publics.

Ce règlement se compose de deux parties qui peuvent être utilisées indépendamment l'une de l'autre :

✓ La 1ère partie : « Dispositions générales », comporte un préambule, les dispositions relatives à l'organisation du travail et les droits et obligations des fonctionnaires. Elle nécessite d'être complétée sur divers points par les dispositions spécifiques à la collectivité ou à l'établissement. Votre attention est attirée sur ces points par des caractères italiques verts ou surlignés en jaune.

✓ La 2ème partie relative à l'hygiène et à la sécurité peut être adoptée en l'état, en dehors de quelques précisions matérielles.

Aussi afin de ne pas retarder l'adoption de ce dernier, vous disposez d'une version adaptée, comportant exclusivement les dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Ce règlement comporte un certain nombre d'annexes, qui volontairement, n'ont pas été numérotées, dans la mesure où chaque collectivité peut ajouter des annexes qui lui sont propres : modalités de fonctionnement du CET, horaires de travail quotidiens par service, charte de formation, etc..

L'adoption de ce règlement nécessite :

- ✓ L'avis préalable du Comité Technique si vous le modifiez ou s'il est l'occasion d'adopter des mesures comme le CET, la mise en place des astreintes...qui nécessitent en tant que telles l'avis du CT, précédé le cas échéant d'une concertation avec les agents.
- ✓ La prise d'une délibération.
- ✓ Une communication et une diffusion auprès des agents.

↳ Nota :

Les fiches de « Votre centre de gestion vous informe ... » sont susceptibles de mises à jour sur le site du centre de gestion.